

L'offre de vacances et de loisirs igesa se décline en centres de vacances, centres de loisirs et séjours linguistiques. Elle a pour finalité d'offrir aux jeunes des séjours agréables et enrichissants dans un cadre convivial et sécurisé.

VACANCES : Proposer des moments privilégiés, source de souvenirs

Le séjour est facteur de découvertes pour le jeune, en raison de son évolution dans un milieu nouveau. Durant son séjour, un projet riche et ludique, avec un large éventail d'activités physiques et sportives, culturelles, scientifiques, artistiques ou manuelles, lui est proposé. Le séjour permet l'épanouissement du jeune à travers des expériences nouvelles jalonnées de moments exceptionnels, source de plaisir. Il favorise également son autonomie au regard des choix qu'il exprime et des espaces de liberté dont il dispose. Le jeune bénéficie d'un accompagnement qui l'aide à être acteur de ses propres vacances.

SECURITE : Assurer la sécurité physique, morale et affective des jeunes

Igesa responsabilise tous les participants sur leurs droits et leurs devoirs et prend en compte les rythmes de vie et les besoins spécifiques de chacun. Igesa se soucie de la santé du jeune et lui garantit une bonne hygiène de vie quotidienne, corporelle et alimentaire.

VIVRE ENSEMBLE : S'enrichir de la vie de groupe

Le séjour facilite le vécu d'expériences individuelles à partir d'une dynamique de groupe, fruit du mélange des adultes et des jeunes. Le respect, l'échange, l'écoute favorisent le partage entre ces différents acteurs. Igesa reconnaît à chacun le droit à la différence dans le cadre collectif du séjour. Le séjour encourage l'apprentissage de la vie en groupe et permet au jeune de découvrir des milieux naturels et socio-culturels diversifiés.

Cette chartre définit les règles de vie commune que igesa demande aux directeurs, animateurs et enfants d'appliquer scrupuleusement pendant le séjour.

1 - SANTE

Tabac

Droit à la prévention et à l'information :

- Le directeur doit mettre en place des moyens d'information, de prévention et de protection.

Droit au respect des non-fumeurs :

- Les enfants de moins de 15 ans n'ont pas le droit de fumer.
- Les jeunes de plus de 15 ans (avec l'accord des parents) et le personnel ont la possibilité de fumer à certaines heures à l'extérieur de l'enceinte du centre de vacances de jeunes (CVJ) et hors de la présence des non-fumeurs.
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics, dans les transports et pendant les activités.

Sexualité

Droit au respect de l'autre et à la protection des mineurs :

- Tous les adultes doivent adopter un comportement exemplaire et sans ambiguïté et faire preuve de discrétion dans leurs relations.
- Toute relation sexuelle entre mineurs ou entre adultes et mineurs sont interdites.

Alcool

La consommation de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs et aux adultes sans exception sur nos centres de vacances.

Drogues et substances illicites

- La détention et/ou la consommation de drogues et substances illicites sous toutes leurs formes sont formellement interdites.
- Elles entraînent une procédure de signalement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la personne du centre.

Violences

Quelles soient verbales ou physiques, elles n'ont pas leur place dans nos colos. Les adultes des CVJ sont vigilants et attentifs à la conduite des enfants. Le directeur prend toutes les mesures indispensables pour éviter de tels comportements.

2 - SECURITE

L'ensemble des personnes présentes au CVJ ont droit à la sécurité :

- Cette sécurité physique, morale et affective est l'affaire de tous.
- Le directeur est garant de l'application de la réglementation et responsable du contrôle de l'information et de la sécurité.
- Chacun a droit au respect, à la différence et à la confidentialité.
- Chacun a le devoir de respecter l'autre dans sa globalité et particulièrement l'intimité de l'enfant.

3 - HYGIENE DE VIE

- Le directeur a le devoir de faire respecter une bonne hygiène de vie.
- Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour une sensibilisation des enfants et du personnel.

4 - RYTHME DE VIE

- Chaque enfant a droit à un rythme de vie et des activités adaptés.
- Le directeur doit organiser la vie collective et la moduler en fonction des besoins et de l'âge de chacun.
- Il doit éveiller la curiosité des enfants pour les inciter à découvrir des activités.

5 - RESPONSABILISATION

- L'enfant doit être reconnu comme une personne à part entière, avec son histoire et ses compétences.
- L'adulte se doit d'être à l'écoute de l'enfant.
- L'adulte doit prendre ses responsabilités en favorisant l'expression, l'autonomie et les attentes des enfants.
- Le directeur participe à la formation de tous les personnels.

6 - NON RESPECT DE LA CHARTE ET RENVOI

- En cas de non-respect de la présente charte de fonctionnement, igesa se réserve le droit d'inscrire tout enfant concerné sur la liste « incident » prévue à cet effet. Dans cette hypothèse, la famille de l'enfant inscrit recevra un courrier/courriel explicitant les raisons et finalité(s) de cette inscription et les moyens dont elle dispose pour présenter ses observations et exercer ses droits, conformément à la loi informatique et libertés modifiée et au règlement général européen sur la protection des données (RGPD).
- Par ailleurs, tout enfant inscrit sur la liste « incident » pourra faire l'objet d'un renvoi dans sa famille, après que le directeur du centre ait informé l'organisateur igesa et averti les parents. Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement restent intégralement à la charge de parents et le séjour ne sera pas remboursé.